

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_079

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Travaux de mise en conformité des installations électriques**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 521110,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence assure l'exploitation et la gestion de plusieurs sites communautaires accueillant quotidiennement des agents, des usagers et des prestataires,

CONSIDÉRANT que les vérifications réglementaires des installations électriques réalisées par un bureau de contrôle agréé ont mis en évidence diverses non-conformités, anomalies et réserves nécessitant des travaux de réparation, de remplacement et de remise en conformité,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux est indispensable pour garantir la sécurité des personnes et des biens, assurer le bon fonctionnement des équipements et respecter les obligations réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de confier à des entreprises spécialisées l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves émises par le bureau de contrôle



sur l'ensemble des sites concernés,

CONSIDÉRANT que deux propositions commerciales ont été sollicitées et analysées pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations électriques sur les différents sites communautaires,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société DEPS a été retenue comme étant la plus avantageuse au regard de son montant et de la valeur technique de sa proposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les travaux de remise en conformité des installations électriques des différents sites de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont attribués à :

DEPS
2929 ROUTE D'AVIGNON
13160 CHATEAURENARD

Le montant estimatif de la prestation est de 25 325.67 € HT, soit 30 390.80 € TTC (trente mille trois cent quatre-vingt-dix et quatre-vingt centimes d'euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 21, compte 21351.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 013-200035087-20260723-DP2026_079-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Publié le : 27/07/2026 14:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/73387